

Déclaration solidaire envers les droits des femmes autochtones du Nord et du Sud

L'année 2015 marque plusieurs événements significatifs pour les femmes tels que :

- 30 ans se sont écoulés depuis la modification de la Loi sur les Indiens (1985) au Canada qui redonne aux femmes autochtones leur statut d'Indiennes perdu après un mariage avec un non-Indien;
- 4^{ème} action internationale de la Marche mondiale des femmes qui vise l'élimination de la pauvreté et de la violence envers les femmes;
- 40^{ème} édition de la Journée internationale des femmes;
- l'élection de la militante activiste, autochtone et féministe, Sandra Moran au Parlement national du Guatemala où les femmes représentent 9 % des députés élus;
- 10 ans se sont écoulés depuis l'élection du premier président autochtone en Bolivie. Cet événement a permis la modernisation des institutions étatiques, l'avancement des droits des femmes autochtones boliviennes ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ces événements témoignent du chemin parcouru pour le respect des droits des femmes. Cependant, il reste beaucoup à faire, car la situation des femmes autochtones dans le monde s'est améliorée, mais il règne encore de profondes injustices.

- Situation des femmes autochtones au Québec, au Canada

Entre 1980 et 2015, 1 186 cas non résolus de disparitions et d'homicides de femmes autochtones ont été déclarés au Canada. Les femmes autochtones comptent pour 16 % des homicides commis au Canada, alors qu'elles représentent 4,3 % de la population féminine canadienne. Elles sont également trois fois plus à risque de subir de la violence conjugale et des agressions sexuelles que les femmes non autochtones (Brennan, 2009). De plus, les femmes autochtones présentent une espérance de vie inférieure de six ans par rapport aux femmes non autochtones au Canada.

La situation des femmes autochtones au Canada est le résultat de nombreux bouleversements qu'ont connus les communautés autochtones depuis la colonisation.

Avant l'arrivée des Français sur le Nouveau continent, les femmes jouaient un rôle important au sein des communautés autochtones. En effet, elles participaient activement à la prise de décisions au même titre que les hommes et avaient beaucoup de reconnaissance au sein de leur famille, de leur clan et de leur communauté. L'arrivée des Européens a profondément changé la place occupée par les femmes autochtones. L'imposition des valeurs patriarcales, typiquement européennes, les a reléguées au second plan en leur faisant perdre leur pouvoir d'influence dans les affaires de la communauté.

De 1870 à 1985, la *Loi sur les Indiens* a privé de nombreuses femmes autochtones de leur statut d'Indiennes et de leur droit de vivre dans leur communauté d'origine si elles se mariaient avec un homme issu d'une autre communauté. L'identité autochtone a alors été divisée en Indiens inscrits et non-inscrits. Aujourd'hui, malgré l'abrogation de l'article de la loi sur le statut d'indien, les autochtones sont encore divisés en catégories : nouvellement inscrits, anciennement inscrits, vivant en réserve, vivant hors réserve.

De plus, l'imposition d'un système d'éducation aux enfants autochtones, le déplacement d'enfants hors de leurs familles pour aller vivre dans des pensionnats, l'interdiction de parler leur langue et de pratiquer leur culture, sous peine de châtement physique, a profondément marqué les communautés autochtones. La séparation des familles, l'empêchement de transmettre leur culture, le cycle de la pauvreté et de la violence ont entraîné de grandes répercussions sur les communautés autochtones.

« Dans une optique de défense et de protection des droits des femmes autochtones du Canada et de partout à travers le monde, nous devons nous intéresser à ces femmes. Nous devons apprendre leur histoire passée ou actuelle afin de mieux saisir ce qui les a façonnées. Nous, femmes autochtones du Canada, demandons à être plus représentées au sein des organisations politiques autochtones et non-autochtones pour avoir un plus grand contrôle sur notre destinée. Nous demandons aussi à être écoutées et à être considérées dans les décisions nous concernant ou concernant les nôtres. Nous voulons notre place, celle qui nous revient, celle des piliers de nos nations.»

- Contribution de Jennifer O'Bomsawin, activiste autochtone et défenderesse des droits et intérêts autochtones

- Situation des femmes autochtones au Guatemala

La situation des femmes autochtones au Guatemala est peu documentée et il existe peu de statistiques sur leur niveau de vie. Toutefois, les données disponibles dressent un

portrait peu reluisant de la situation des femmes autochtones dans ce pays. En effet, 54,3 % d'entre elles n'ont jamais fréquenté l'école et l'analphabétisme touche 72 % de la population autochtone féminine. En outre, le Guatemala possède le 3^{ème} plus haut taux de mortalité maternelle avec 190 décès pour 100 000 naissances en 2001.

La violence perpétrée contre les femmes autochtones pendant la guerre civile (1960 - 1996) a laissé de profondes cicatrices. Pendant ces 36 années, les attaques, les meurtres collectifs, les disparitions, les viols, la torture et la violence sexuelle ont été le lot de nombreuses femmes autochtones ciblées comme étant les ennemies de l'État. Malgré la fin de la guerre et l'adoption en 2008 de la Loi contre le «féminicide» par le Congrès guatémaltèque, la justice n'a toujours pas été rendue pour les femmes victimes de violence. À l'heure actuelle, 60 % des meurtres de femmes au Guatemala ne font pas l'objet d'une enquête et moins de 1 % des cas se retrouvent devant un tribunal.

« Nous devons continuer d'exiger que la voix des femmes autochtones soit écoutée pour connaître leurs propositions de comment résoudre les problèmes et que le gouvernement puisse s'ouvrir et les communautés pour ensemble défendre la vie des femmes et de leurs communautés.»

- Contribution de Sandra Moran, députée, Guatemala rencontre CESIQ 16 septembre 2015

- Situation des femmes autochtones en Bolivie

La Bolivie est le pays d'Amérique latine qui compte la plus forte proportion d'autochtones, soit 71 % de sa population. Par contre, la situation des autochtones dans ce pays est précaire. En effet, 78 % des habitations autochtones n'ont pas l'eau courante et 72 % n'ont pas d'installations sanitaires. De plus, les taux de mortalité infantile chez les autochtones de Bolivie sont les plus élevés en Amérique latine.

Toutefois, l'année 2005 marque un tournant pour les droits des autochtones en Bolivie avec l'élection du premier président autochtone à la tête du pays, Evo Morales du parti *Movimiento al Socialismo*. Dès lors, plusieurs réformes sont mises en place pour moderniser les institutions étatiques jugées discriminatoires à l'endroit des autochtones. Dès 2004, plusieurs groupes de femmes se mobilisent afin de participer à la réforme et pour revendiquer leurs droits. Elles mettent ainsi en place le projet *Mujeres en la Asamblea Constituyente*. Ce projet a permis à plus de 20 000 femmes d'exprimer leurs revendications concernant leurs droits dans le cadre d'ateliers et de consultations mis en place pour l'occasion. La proposition *De la protesta al mandato : una propuesta en construcción* demande entre autres au gouvernement bolivien le droit

à l'égalité et à la non-discrimination. En 2009, la population bolivienne approuve par référendum la Nouvelle constitution politique de l'État.

« Les femmes autochtones ont été historiquement violentées par les États-nationaux à travers l'application des politiques publiques sans pertinence culturelle et historique.

Pour pouvoir avancer vers la restauration des droits des femmes autochtones, il est nécessaire qu'elles soient tout d'abord reconnues comme «acteurs sociaux» pour pouvoir définir leur façon de gérer leurs ressources et leurs territoires. Au Chili, par exemple, il est indispensable, que le Peuple aymara ainsi que les autres peuples autochtones, soient reconnus comme Peuple constitutionnellement pour avancer vers une société plurinationale.»

- Contribution de Mme Andrea Alvarez Diaz, Chercheuse post-doctorante, Université du Chili

Revendications

Considérant que les femmes autochtones sont surreprésentées dans les cas de disparition et d'homicides au Canada, nous appuyons vivement la mise en place d'une Commission d'enquête nationale et indépendante afin de faire la lumière sur la situation et qu'elle soit accompagnée d'un Plan d'action comportant des mesures concrètes visant à éliminer toutes formes de violences envers les femmes autochtones;

Considérant que les ressources pour venir en aide aux femmes autochtones en difficulté sont insuffisantes et sous-financées pour répondre à la demande, nous demandons des ressources suffisantes pour leur permettre d'offrir des services adéquats pour leur clientèle. Nous demandons un financement continu pour ces ressources ainsi que pour les organisations autochtones qui œuvrent sur le terrain.

Considérant que les peuples autochtones sont victimes de discrimination à plusieurs égards tant au Canada qu'à l'étranger, nous demandons que les peuples autochtones soient reconnus comme étant égaux à tous les autres peuples et que le gouvernements instaurent un plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones;

Considérant le caractère unique et ancestral de leur culture, nous demandons le droit de perpétuer leurs culture, leurs traditions, leurs coutumes, leurs rites spirituels;

Considérant que les femmes autochtones ont été victimes de violence, physique et sexuelle, nous exigeons qu'elles aient accès à la justice et à la réparation des fautes commises contre elles;

Considérant que le développement des communautés autochtones a grandement été compromis en raison de politiques raciales, nous croyons que les autochtones ont le droit de déterminer librement le développement de leur communauté tant au niveau économique, social, culturel. L'administration de leurs affaires à l'intérieur de leur territoire relève de leurs compétences;

Considérant que les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violences ou d'agressions que les femmes non-autochtones, nous exigeons que les femmes autochtones aient droit à la sécurité et à l'intégrité physique;

Considérant que les migrations forcées des femmes autochtones à l'extérieur de leur milieu de vie, que ce soit en raison de conflits armés, de mariages avec un non-Indien, peut avoir des répercussions importantes sur les liens familiaux et le tissu social, nous exigeons que cessent toutes formes de migration forcée;

Considérant que les territoires appartenant aux autochtones contiennent des ressources exploitables, nous exigeons le respect de ces dernières ainsi que le respect de leur environnement. Nous demandons également le respect du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

Considérant que l'analphabétisme ainsi que la difficulté d'accès à des soins médicaux de base a d'importantes répercussions sur la vie des femmes autochtones et contribuent à les maintenir dans un état de pauvreté, nous exigeons un accès garanti à l'éducation et aux soins de santé pour toutes les femmes autochtones d'ici et d'ailleurs;

Considérant que les femmes font partie intégrante des communautés autochtones et que leur rôle ancestral a été et est déterminant au sein de la famille, nous demandons que des mesures soient prises afin de favoriser la participation active des femmes autochtones dans les décisions et les processus politiques.

Signatures, villes et dates

Cette déclaration a été rédigée par le Carrefour d'éducation à la solidarité internationale – Québec (CÉSIQ) dans le but de favoriser un changement de mentalité en

conscientisant le grand public et les groupes de femmes à l'importance d'appuyer les femmes autochtones de Nord et du Sud pour un meilleur respect de leurs droits. Fondé en 1969, CÉSIQ est une organisation non gouvernementale (ONG), à but non lucratif, qui travaille à l'éducation au développement et à la solidarité internationale dans la région de Québec.

Nous tenons à remercier chaleureusement les femmes autochtones qui ont accepté de participer à la rédaction de cette déclaration.

Sources

- Brennan, Shannon (2009). La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes. In Statistique Canada, Publications. <<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.htm>>. Page consultée le 29 octobre 2015.
- Dorion, Fabienne, (2014). Fin de l'impunité dans la violence contre les femmes : Le moment est venu. In Projet Accompagnement Québec-Guatemala, Ressources sur le Guatemala et analyses, Femmes. <<http://www.paqg.org/node/350>>. Page consultée le 7 octobre 2015.
- Ertürk, Yakin (2008). Les femmes autochtones et la violence. In Femmes autochtones du Québec, Publications. <http://www.faq-qnw.org/sites/default/files/publications/femmesautochtonesetviolence-tradFR_000.pdf>. Page consultée le 5 octobre 2015.
- Femmes autochtones du Québec (FAQ) (2006). Les femmes autochtones du Canada : une discrimination juridique. In FAQ. < <http://www.faq-qnw.org/old/documents/fiche-DD-C31.pdf> >. Page consultée le 5 octobre 2015.
- Gendarmerie Royale du Canada (GRC) (2014). Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national. In GRC, Rapports, recherche et publications. < <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/mmaw-faapd-fra.htm>>. Page consultée le 6 octobre 2015.
- Montpetit, Caroline et Trudel, Pierre (2005). Guatemala : Le risque d'accoucher. In Gazette des femmes, Monde. <<https://www.gazettedesfemmes.ca/2776/guatemala-le-risque-daccoucher/>>. Page consultée le 7 octobre 2015.
- O'Bomsawin, Nicole (2011). Les droits des femmes autochtones au Canada. Reli-Femmes, n° 71, p. 4-5.
- Organisation des Nations Unies (ONU) (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf>. Page consultée le 6 octobre 2015.
- Palomo, Nadja et Rochat, Lauren (2008). La femme autochtone en Amérique Latine. Présentation PowerPoint.

Sans auteur, (S.d.). Histoire du Guatemala. In Projet Accompagnement Québec-Guatemala, Ressources sur le Guatemala et analyses. <<http://www.paqg.org/node/30>>. Page consultée le 7 octobre 2015.